

Informations de base

2012/2295(INI)

Procédure terminée

INI - Procédure d'initiative

Innovater pour une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe

Subject

3.10.09.04 Agriculture biologique
 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche
 3.50.04 Innovation
 3.60.05 Energies douces et renouvelables
 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité
 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers
 3.70.20 Développement durable
 5.05 Croissance économique

Acteurs principaux

Parlement européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BARTOLOZZI Paolo (PPE)	13/11/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive MERKIES Judith A. (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) HASSI Satu (Verts/ALE) OUZKÝ Miroslav (ECR) ANDERSON Martina (GUE/NGL)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	LÖVIN Isabella (Verts/ALE)	21/11/2012
EMPL Emploi et affaires sociales	DEUTSCH Tamás (PPE)	17/12/2012
ITRE Industrie, recherche et énergie	CHICHESTER Giles (ECR)	05/12/2012
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	REGI Développement régional	PAKARINEN Riikka (ALDE)	27/11/2012
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Environnement		POTOČNIK Janez

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/02/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0060 	Résumé
22/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2013	Vote en commission		
14/06/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0201/2013	Résumé
01/07/2013	Débat en plénière		
02/07/2013	Décision du Parlement	T7-0302/2013	Résumé
02/07/2013	Résultat du vote au parlement		
02/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2295(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/09171

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE504.164	05/03/2013	

Amendements déposés en commission		PE508.065	27/03/2013	
Avis de la commission	REGI	PE506.150	24/04/2013	
Avis de la commission	ITRE	PE506.024	07/05/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE506.093	08/05/2013	
Avis de la commission	DEVE	PE507.961	28/05/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0201/2013	14/06/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0302/2013	02/07/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2012)0060 	13/02/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)627	28/11/2013	
Document de travail de la Commission (SWD)		SWD(2017)0374	13/11/2017	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2012)0060	20/06/2012	

Innovier pour une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe

2012/2295(INI) - 13/02/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une stratégie bioéconomique pour l'Europe au service d'une croissance durable.

CONTEXTE : L'Europe est confrontée à une exploitation sans précédent et non durable de ses ressources naturelles, à des changements importants et potentiellement irréversibles de son climat et à une diminution constante de la biodiversité qui menacent la stabilité des systèmes vivants dont elle dépend. Cela est aggravé par l'évolution démographique de la planète dont la population devrait augmenter de plus de 30% au cours des 40 prochaines années, c'est-à-dire passer de 7 milliards d'individus en 2012 à plus de 9 milliards en 2050. Relever ces **défis complexes et interdépendants** exige donc de développer la recherche et l'innovation pour provoquer des changements rapides, concertés et durables dans le mode de vie et l'utilisation des ressources, à tous les niveaux de la société et de l'économie.

Dans l'UE, **les secteurs de la bioéconomie représentent 2.000 milliards EUR de chiffre d'affaires annuel, plus de 22 millions d'emplois et environ 9% de la main-d'œuvre**. Afin de rester compétitifs et de préserver l'emploi, ces secteurs d'activité doivent innover et se diversifier davantage. Une forte croissance est à attendre du développement d'une production primaire durable, des biotechnologies agro-alimentaires et industrielles et des bioraffineries, qui ouvrira la voie à de nouvelles bio-industries et créera de nouveaux marchés pour les bioproduits. De nouvelles filières de formation et qualifications de haut niveau doivent être mises au point afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre de ces secteurs, ainsi que dans l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture.

On estime qu'un financement direct de la recherche associé à la stratégie bioéconomique au titre d'**Horizon 2020** pourrait permettre de **créer, d'ici à 2025, environ 130.000 emplois et 45 milliards EUR en valeur ajoutée** dans les secteurs de la bioéconomie. D'autres investissements publics et privés - directs et indirects - dans tous les secteurs de la bioéconomie devraient aussi engendrer de la croissance. On peut donc s'attendre à ce que les secteurs de la bioéconomie contribuent significativement à la réalisation des objectifs Europe 2020.

CONTENU : **la stratégie bioéconomique et son plan d'action** visent à faciliter l'avènement d'une société plus innovante, plus économe en ressources et plus compétitive qui concilie la sécurité alimentaire et l'utilisation durable des ressources renouvelables à des fins industrielles tout en garantissant la protection de l'environnement. Ils alimenteront les programmes de recherche et d'innovation dans les secteurs de la bioéconomie tout en créant des

synergies et en respectant les complémentarités avec d'autres domaines d'action, instruments et sources de financement qui poursuivent les mêmes objectifs, comme la politique agricole commune (PAC), la politique commune de la pêche (PCP), la politique maritime intégrée (PMI) ainsi que les politiques en matière d'environnement, industrielle, de l'emploi, de l'énergie et de santé.

Le plan d'action décrit les principales actions prévues par la Commission pour atteindre les objectifs de la stratégie bioéconomique en s'appuyant sur le septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (7e PC) et sur le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020). Il invite également les États membres et les parties prenantes à s'impliquer. Ses principaux axes sont les suivants :

1) Investissements dans la recherche, l'innovation et les compétences :

- assurer un **financement substantiel**, par des fonds de l'UE et nationaux ainsi que des investissements privés, et des partenariats en faveur de la recherche et de l'innovation bioéconomiques. Soutenir les biopôles et les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) en vue de partenariats avec le secteur privé ;
- accroître la proportion **d'activités de recherche et d'innovation pluridisciplinaires et intersectorielles** afin de répondre à la complexité et à l'interdépendance des problèmes de société;
- promouvoir l'adoption et la **diffusion des innovations** dans les secteurs de la bioéconomie et créer de nouveaux mécanismes de retour d'information sur les réglementations et mesures politiques lorsque c'est nécessaire ;
- organiser des **forums universitaires** en vue de la mise au point de nouveaux cursus et systèmes de formation professionnelle en bioéconomie.

2) Interaction accrue des politiques et plus grande implication des parties prenantes :

- créer un **panel bioéconomique** qui contribuera à développer les synergies et la cohérence entre les politiques, initiatives et secteurs économiques liés à la bioéconomie au niveau de l'UE, en faisant le lien avec mécanismes existants (d'ici à 2012) ; organiser régulièrement des conférences des parties prenantes de la bioéconomie ;
- mettre en place un **observatoire bioéconomique**, en étroite relation avec les systèmes d'information existants, qui permette à la Commission d'évaluer régulièrement les progrès et l'impact de la bioéconomie et d'élaborer des outils de prospective et de modélisation (d'ici à 2012);
- contribuer à l'élaboration de **stratégies bioéconomiques régionales et nationales** en recensant les activités de recherche et d'innovation, les centres de compétences et les infrastructures existant dans l'UE (d'ici à 2015) ;
- développer la **coopération internationale** dans le domaine de la recherche et de l'innovation bioéconomiques pour traiter ensemble les problèmes mondiaux, comme la sécurité alimentaire et le changement climatique, ainsi que la question de l'approvisionnement durable en biomasse (d'ici à 2012).

3) Développement des marchés et accroissement de la compétitivité de la bioéconomie :

- fournir la **base de connaissances nécessaire** à une intensification durable de la production primaire. Mieux appréhender la disponibilité et la demande actuelles, potentielles et futures en matière de biomasse (y compris de résidus et déchets agricoles et forestiers) dans l'ensemble des secteurs ;
- promouvoir la **création de réseaux** dotés des moyens logistiques requis pour disposer de bioraffineries intégrées et diversifiées, d'usines témoins et pilotes dans toute l'Europe. Entamer des négociations en vue de la création d'un **partenariat public-privé (PPP)** de recherche et d'innovation pour les bio-industries au niveau européen (d'ici à 2013) ;
- favoriser l'expansion de nouveaux marchés en mettant au point **des normes et des méthodes normalisées d'évaluation de la durabilité des bioproduits et des systèmes de production alimentaire** et en soutenant des activités d'extrapolation. Faciliter les **marchés publics écologiques de bioproduits** en mettant au point un étiquetage, une liste européenne initiale d'informations sur les produits et des formations spécifiques pour les acheteurs publics ;
- concevoir des approches scientifiques pour **informer les consommateurs** sur les propriétés des produits (par exemple, avantages nutritionnels, méthodes de production et durabilité environnementale) et promouvoir un style de vie sain et durable.

Financement : la Commission rappelle que la nécessité de renforcer le financement public de la recherche et de l'innovation bioéconomiques a été reconnue dans le cadre de l'initiative Horizon 2020 au titre de laquelle près de **4,7 milliards EUR ont été proposés pour le défi «Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie»**. Une aide sera également apportée au titre de certains volets des défis «Lutte contre le changement climatique, utilisation efficace des ressources et matières premières», «Énergies sûres, propres et efficaces» et «Santé, évolution démographique et bien-être».

Par ailleurs, l'**Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)**, avec ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) dans différents domaines, abordera les questions relatives à la bioéconomie, notamment au titre de la CCI «Food4Future» proposée. Cela sera complété par des activités de recherche et d'innovation concernant des technologies habilitantes et industrielles (par exemple biotechnologies, nanotechnologie et TIC) et par la promotion des technologies émergentes.

Plusieurs États membres ont mis en place des programmes de recherche bioéconomique et sont convenus de mieux coordonner leurs activités de recherche par l'intermédiaire de partenariats public-privé comme l'IPC «Des mers et des océans sains et productifs».

La collaboration active de toutes les parties prenantes est également nécessaire pour encourager davantage l'investissement privé et promouvoir l'esprit d'entreprise en Europe.

Innover pour une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Paolo BARTOLOZZI (PPE, IT), faisant suite à la communication de la Commission intitulée «L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe».

Le rapport salue la communication de la Commission en faisant observer que le secteur de la bioéconomie emploie aujourd'hui **22 millions de personnes, soit 9% de l'emploi total** dans l'Union, et qu'il possède d'importantes potentialités d'emploi pour des millions de personnes supplémentaires.

Observations générales : les députés estiment que la bioéconomie est une **condition préalable à l'achèvement des objectifs de la stratégie Europe 2020** et, plus particulièrement, au succès des initiatives intitulées «[Une Union de l'innovation](#)» et «[Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#)». Il souligne l'urgence d'adopter **des mesures immédiates pour soutenir l'innovation et les investissements** dans les nouvelles techniques et les nouveaux modèles d'entreprise, et de créer des incitations bénéfiques à long terme pour l'économie. Il souligne le rôle clé du secteur privé dans l'instauration d'une croissance économique durable.

La commission parlementaire :

- estime que la **transition vers la bio-économie** permettra à l'Europe d'accomplir une avancée importante vers une économie à faible intensité de carbone, sur le plan de l'innovation et de la compétitivité, et qu'elle renforcera son rôle sur la scène internationale;
- invite les États membres à développer **des plans d'actions nationaux et régionaux** en matière de bioéconomie et demande à la Commission de présenter un rapport biennuel au Parlement sur l'instauration d'une bioéconomie ;
- suggère d'inclure dans la directive sur les énergies renouvelables ainsi que dans celle sur la qualité des carburants **les facteurs relatifs aux changements indirects dans l'affectation des sols pour les biocarburants et les bioliquides**, ainsi que des critères de durabilité contraignants pour l'utilisation de la biomasse solide et gazeuse; la Commission est invitée à proposer une directive-cadre sur la biomasse couvrant toutes les applications de la biomasse (énergie, carburants, matériaux et substances chimiques) et établissant une hiérarchie de la biomasse.

Investissements dans la recherche, l'innovation et les compétences :

- **Recherche** : le rapport encourage la Commission à poursuivre ses efforts de coordination en matière de recherche et développement entre les États membres et les différents secteurs. Il appelle à la réalisation de **recherches plus approfondies pour établir les opportunités sociales et environnementales**, ainsi que les coûts éventuels de la bioéconomie. Ils soutiennent la création d'un comité d'experts pour la bioéconomie ainsi que d'un **observatoire de la bioéconomie** afin de garantir un apprentissage mutuel.

- **Mesures concrètes au niveau régional** : la Commission est invitée à présenter des mesures concrètes qui s'appliquent à la plupart des régions et qui favorisent à l'échelon régional la production et la consommation des articles de la bio-économie.

- **Nouvelles compétences** : le rapport souligne que la bioéconomie nécessite le développement ou l'intégration de nouvelles compétences, de nouvelles connaissances et de nouvelles disciplines pour lutter contre les changements sociétaux liés à la bioéconomie, pour soutenir la compétitivité, la croissance et la création d'emplois, pour répondre aux besoins de l'industrie, ainsi que pour favoriser une meilleure adéquation entre les compétences et les emplois.

- **Bioraffineries** : le rapport note que des quantités suffisantes de matières premières durables sont nécessaires pour que les activités de bioraffineries en Europe soient couronnées de succès; à cette fin, il sera nécessaire **d'améliorer les infrastructures de stockage et de transport et de développer la logistique indispensable**. Il souligne également qu'il n'existe qu'un faible nombre d'installations de démonstration en Europe et que des investissements plus importants sont nécessaires afin de maintenir le rôle de fer de lance des industries européennes dans le secteur des bioraffineries. La Commission et les États membres sont invités à **encourager les projets pilotes et les activités de démonstration**.

- **Biomasse** : les députés prônent le développement d'un **instrument légal** qui ouvrira la voie à une utilisation plus efficace et plus durable de cette ressource précieuse en établissant un **principe de l'utilisation en cascade dans la «pyramide de la biomasse»**. Une telle approche aboutirait à une utilisation hiérarchisée, intelligente et efficace de la biomasse, à des applications dotées d'une valeur ajoutée et permettrait d'encourager des mesures, notamment en matière de coordination de la recherche et ce, tout au long de la chaîne de valeur.

- **Interaction accrue des politiques** : le rapport insiste sur la nécessité de garantir une approche intégrée, cohérente, intersectorielle et interdisciplinaire de la bioéconomie. Il appelle à l'harmonisation des différentes politiques de l'Union en la matière et à définir un **contexte normatif de longue portée visant à promouvoir les investissements**.

- **Instruments financiers** : la Commission est invitée à prévoir des instruments financiers de soutien financier aux investissements avant commercialisation, à transformer les résultats de la recherche en réussites commerciales et à permettre aux entreprises innovantes, en particulier les PME, de trouver des financements et d'autres instruments de soutien en faveur du développement de la bioéconomie. Cela pourrait se faire au travers des **fonds régionaux et structurels** et des **dispositifs de financement avec partage des risques de la Banque européenne d'investissement**, en renforçant la cohérence entre les différents fonds de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, ainsi qu'en mettant en place un **guichet unique pour l'information** concernant toutes les initiatives en matière de bioéconomie.

- **Réduire la bureaucratie** : le rapport préconise des interventions ciblées et concrètes afin de **simplifier et de raccourcir les démarches administratives** en matière d'autorisation, qui compliquent les processus de développement des bioraffineries et risquent d'encourager le transfert de technologies innovantes et d'avant-garde à l'extérieur en dehors de l'Union.

- **Partenariats public-privé** : les députés partagent l'idée du recours à la formule du partenariat public-privé (PPP), en tirant les leçons qui s'imposent des difficultés soulevées dans le cadre des applications antérieures de la même formule dans d'autres secteurs. La Commission est invitée à allouer des ressources adéquates au développement et à la croissance de tels partenariats.

- **Dimension régionale et locale** : le rapport convient de la nécessité d'une approche à plusieurs niveaux et demande qu'une attention croissante soit accordée à la dimension régionale et locale de la bioéconomie ainsi qu'aux initiatives partant de la base. Les députés se félicitent de la création de

plateformes sur la bioéconomie au niveaux régional, national et européen et demandent à la Commission **d'associer à cette démarche des experts du secteur et de toutes les disciplines concernées, ainsi que des représentants des consommateurs et des citoyens.**

Renforcement des marchés et compétitivité :

- **Outils de création du marché** : les députés rappellent qu'il existe une série d'excellents instruments (appels d'offres, normalisation, incitations fiscales, systèmes de certification et d'étiquetage spécifiques) permettant de garantir un approvisionnement suffisant en produits biologiques et durables et de qualité élevée. Il prône une réforme de la législation actuelle et invite la Commission à **mettre au point des critères de durabilité pour l'utilisation de la biomasse** sur lesquels les outils de création de marché devraient se fonder.

- **Un cadre politique sain** : le rapport souligne qu'une bioéconomie qui repose sur l'exploitation des ressources biologiques plutôt que sur les énergies fossiles doit s'inscrire dans un cadre politique sain tenant compte non seulement de la viabilité économique mais également de facteurs de développement durable des points de vue social et écologique.

- **Stratégie à long terme** : les députés préconisent d'élaborer une stratégie à long terme en matière de bioéconomie, en tenant compte de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire. Ils estiment que la synergie et la coopération étroite tout au long de la chaîne de valeur, y compris entre les producteurs de matières premières agricoles et forestières et les bioraffineries, pourrait contribuer au renforcement de la compétitivité et à l'augmentation du rendement des régions rurales.

- **Matières premières** : la Commission est invitée à promouvoir des actions afin d'accroître durablement le potentiel des matières premières, de mieux les exploiter et de collecter les déchets biodégradables, et à garantir que l'utilisation de la biomasse respecte les limites écologiques et n'entrave pas la fonction de puits de carbone. Les stratégies bio-économiques devraient favoriser un **usage plus efficace des déchets des ménages et des collectivités.**

- **Subventions dommageables à l'environnement** : les députés invitent la Commission à définir les subventions dommageables à l'environnement comme le «résultat d'une action gouvernementale qui confère un avantage aux consommateurs ou aux producteurs afin d'accroître leur revenu ou de diminuer leurs coûts mais qui, ce faisant, désavantage les pratiques environnementales responsables». La Commission et les États membres devraient **adopter cette définition d'ici 2014** en vue de supprimer progressivement toutes les subventions dommageables à l'environnement avant 2020.

Les députés estiment enfin qu'il est essentiel d'élaborer **des normes de durabilité juridiquement contraignantes au niveau international** pour l'ensemble des secteurs qui utilisent la biomasse, ainsi que des critères contraignants en matière de gestion durable des forêts. L'Union est invitée à poursuivre **l'adoption d'accords multilatéraux** et à fournir, en particulier pour les pays les moins avancés, une assistance technique et institutionnelle en la matière en vue d'assurer un usage durable de la biomasse.

Innovater pour une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe

2012/2295(INI) - 02/07/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution faisant suite à la communication de la Commission intitulée «L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe».

Le Parlement salue la communication de la Commission ainsi que son plan d'action en faisant observer que le secteur de la bioéconomie emploie aujourd'hui **22 millions de personnes, soit 9% de l'emploi total** dans l'Union, et qu'il possède d'importantes potentialités d'emploi pour des millions de personnes supplémentaires.

1) Observations générales : les députés estiment que la bioéconomie est une **condition préalable à l'achèvement des objectifs de la stratégie Europe 2020** et, plus particulièrement, au succès des initiatives intitulées «**Une Union de l'innovation**» et «**Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources**». Ils soulignent l'urgence d'adopter **des mesures immédiates pour soutenir l'innovation et les investissements** dans les nouvelles techniques et les nouveaux modèles d'entreprise, et de créer des incitations bénéfiques à long terme pour l'économie. Ils insistent aussi sur le rôle clé du secteur privé dans l'instauration d'une croissance économique durable.

Le Parlement :

- invite les États membres à développer **des plans d'actions nationaux et régionaux** en matière de bioéconomie et demande à la Commission de présenter un rapport biennuel au Parlement sur l'instauration d'une bioéconomie ;
- suggère d'inclure dans la directive sur les énergies renouvelables ainsi que dans celle sur la qualité des carburants **les facteurs relatifs aux changements indirects dans l'affectation des sols pour les biocarburants et les bioliquides**, ainsi que des critères de durabilité contraignants pour l'utilisation de la biomasse solide et gazeuse; la Commission est invitée à proposer une directive-cadre sur la biomasse couvrant toutes les applications de la biomasse (énergie, carburants, matériaux et substances chimiques) et établissant une hiérarchie de la biomasse.

2) Investissements dans la recherche, l'innovation et les compétences :

- **Recherche** : le Parlement appelle à la réalisation de **recherches plus approfondies pour établir les opportunités sociales et environnementales**, ainsi que les coûts éventuels de la bioéconomie. Il soutient la création d'un comité d'experts pour la bioéconomie ainsi que d'un **observatoire de la bioéconomie** afin de garantir un apprentissage mutuel.

- **Obstacles à l'innovation** : la résolution appelle à l'élimination des entraves actuelles à l'innovation tout au long de la chaîne de valeur, notamment grâce à des procédures d'approbation de l'Union rapides et fondées sur des données scientifiques pour les produits biotechnologiques et en vue d'un accès bien plus rapide au marché.

- **Mesures concrètes au niveau régional** : la Commission est invitée à présenter des mesures concrètes qui s'appliquent à la plupart des régions et qui favorisent à l'échelon régional la production et la consommation des articles de la bio-économie.

- **Nouvelles compétences** : la résolution souligne que la bioéconomie nécessite le développement ou l'intégration de nouvelles compétences pour lutter contre les changements sociétaux liés à la bioéconomie, pour soutenir la compétitivité, la croissance et la création d'emplois, pour répondre aux besoins de l'industrie, ainsi que pour favoriser une meilleure adéquation entre les compétences et les emplois.

- **Horizon 2020** : le Parlement espère que la dotation de **4,5 milliards d'euros** proposée par la Commission dans le programme-cadre de recherche sera mise à la disposition de tous les secteurs et instruments de la bioéconomie et serve au perfectionnement des innovations, y compris en matière de recherche sur les limites des écosystèmes, de réutilisation et de recyclage des biomatériaux.

- **Bioraffineries** : la résolution note que des quantités suffisantes de matières premières durables sont nécessaires pour que les activités de bioraffineries en Europe soient couronnées de succès; à cette fin, il sera nécessaire **d'améliorer les infrastructures de stockage et de transport et de développer la logistique indispensable**. La Commission et les États membres sont invités à **encourager les projets pilotes et les activités de démonstration**.

- **Biomasse** : les députés prônent le développement d'un **instrument légal** qui ouvrira la voie à une utilisation plus efficace et plus durable de cette ressource en établissant un **principe de l'utilisation en cascade dans la «pyramide de la biomasse»**. Une telle approche aboutirait à une utilisation hiérarchisée, intelligente et efficace de la biomasse.

3) Interaction des politiques et engagement plus important des parties prenantes :

- **Approche intégrée** : le Parlement insiste sur la nécessité de garantir une approche intégrée, cohérente, intersectorielle et interdisciplinaire de la bioéconomie. Il appelle à l'harmonisation des différentes politiques de l'Union en la matière et à définir un **contexte normatif de longue portée visant à promouvoir les investissements**.

- **Instruments financiers** : la Commission est invitée à prévoir des instruments financiers de soutien financier aux investissements avant commercialisation, à transformer les résultats de la recherche en réussites commerciales et à permettre aux entreprises innovantes, en particulier les PME, de trouver des financements et d'autres instruments de soutien en faveur du développement de la bioéconomie. Cela pourrait se faire au travers des **fonds régionaux et structurels** et des **dispositifs de financement avec partage des risques de la Banque européenne d'investissement**, en renforçant la cohérence entre les différents fonds de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, ainsi qu'en mettant en place un **guichet unique pour l'information** concernant toutes les initiatives en matière de bioéconomie.

- **Réduire la bureaucratie** : la résolution préconise des interventions ciblées et concrètes afin de **simplifier et de raccourcir les démarches administratives** en matière d'autorisation, qui compliquent les processus de développement des bioraffineries et risquent d'encourager le transfert de technologies innovantes et d'avant-garde à l'extérieur en dehors de l'Union.

- **Partenariats public-privé** : les députés partagent l'idée du recours à la formule du partenariat public-privé (PPP), en tirant les leçons qui s'imposent des difficultés soulevées dans le cadre des applications antérieures de la même formule dans d'autres secteurs. La Commission est invitée à allouer des ressources adéquates au développement et à la croissance de tels partenariats.

- **Dimension régionale et locale** : convaincu de la nécessité d'une approche à plusieurs niveaux, le Parlement demande qu'une attention croissante soit accordée à la dimension régionale et locale de la bioéconomie ainsi qu'aux initiatives partant de la base. Les députés se félicitent de la création de plateformes sur la bioéconomie au niveaux régional, national et européen et demandent à la Commission **d'associer à cette démarche des experts du secteur et de toutes les disciplines concernées, ainsi que des représentants des consommateurs et des citoyens**.

4) Renforcement des marchés et compétitivité :

- **Outils de création du marché** : les députés rappellent qu'il existe une série d'excellents instruments (appels d'offres, normalisation, incitations fiscales, systèmes de certification et d'étiquetage spécifiques) permettant de garantir un approvisionnement suffisant en produits biologiques et durables et de qualité élevée. Ils prônent une réforme de la législation actuelle et invitent la Commission à **mettre au point des critères de durabilité pour l'utilisation de la biomasse** sur lesquels les outils de création de marché devraient se fonder.

- **Un cadre politique sain** : la résolution souligne qu'une bioéconomie qui repose sur l'exploitation des ressources biologiques plutôt que sur les énergies fossiles doit s'inscrire dans un cadre politique sain tenant compte non seulement de la viabilité économique mais également de facteurs de développement durable des points de vue social et écologique.

- **Stratégie à long terme** : les députés préconisent d'élaborer une stratégie à long terme en matière de bioéconomie, en tenant compte de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire. Ils estiment que la synergie et la coopération étroite tout au long de la chaîne de valeur, y compris entre les producteurs de matières premières agricoles et forestières et les bioraffineries, pourrait contribuer au renforcement de la compétitivité et à l'augmentation du rendement des régions rurales.

- **Matières premières** : la Commission est invitée à promouvoir des actions afin d'accroître durablement le potentiel des matières premières, de mieux les exploiter et de collecter les déchets biodégradables, et à garantir que l'utilisation de la biomasse respecte les limites écologiques et n'entrave pas la fonction de puits de carbone. Les stratégies bio-économiques devraient favoriser un **usage plus efficace des déchets des ménages et des collectivités**.

- **Subventions dommageables à l'environnement** : les députés invitent la Commission à définir les subventions dommageables à l'environnement comme le «résultat d'une action gouvernementale qui confère un avantage aux consommateurs ou aux producteurs afin d'accroître leur revenu ou de diminuer leurs coûts mais qui, ce faisant, désavantage les pratiques environnementales responsables». La Commission et les États membres devraient **adopter cette définition d'ici 2014** en vue de supprimer progressivement toutes les subventions dommageables à l'environnement avant 2020.

Les députés estiment enfin qu'il est essentiel d'élaborer **des normes de durabilité juridiquement contraignantes au niveau international** pour l'ensemble des secteurs qui utilisent la biomasse, ainsi que des critères contraignants en matière de gestion durable des forêts. L'Union est invitée à poursuivre **l'adoption d'accords multilatéraux** et à fournir, en particulier pour les pays les moins avancés, une assistance technique et institutionnelle en la matière en vue d'assurer un usage durable de la biomasse.